

DÉCISION DU MAIRE N° 20/2024

Objet : Marché de fourniture et d'acheminement de gaz naturel et services associés – TOTAL ENERGIES ELECTRICITE ET GAZ France.

Le Maire de la Commune de VEMARS,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2122-22,

VU la délibération du Conseil Municipal n°22/2020 en date du 26 mai 2020 donnant délégations au Maire,

CONSIDÉRANT la nécessité pour la commune de couvrir ses besoins en acquisition de gaz et de lancer pour cela une consultation pour un marché à procédure adaptée ouverte,

CONSIDÉRANT l'avis d'appel public à la concurrence du 8 juin 2024 publié au BOAMP,

VU l'analyse des offres reçues des sociétés **ENGIE** et **TOTAL ENERGIE**,

DÉCIDE :

ARTICLE 1 : d'attribuer le marché de fourniture et d'acheminement de gaz naturel et services associés à la société **TOTAL ENERGIES ELECTRICITE ET GAZ France** sise 2 bis rue Louis Armand – 75015 – Paris conformément aux tarifs réglementaires comprenant le prix de la fourniture de gaz à **47.15 € HT** du MWh ainsi que les différentes taxes, et selon les conditions tarifaires définies en annexe de l'acte d'engagement.

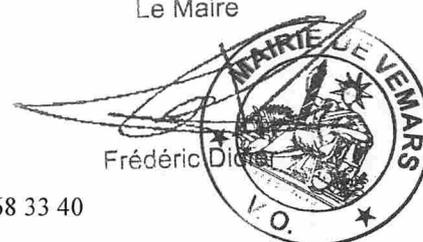
ARTICLE 2 : de noter que la période du marché est fixée à **16 (seize) mois**, soit du 23 août 2024 au 31 décembre 2025.

ARTICLE 3 : d'inscrire les crédits nécessaires au budget de la ville.

ARTICLE 4 : de charger les services administratifs communaux de l'exécution de la présente décision qui sera transmise en Sous-Préfecture de Sarcelles (95) et publiée au registre des décisions municipales. Ampliation de cette décision au Trésorier Principal de Garges-lès-Gonesse (95) et à **TOTAL ENERGIES ELECTRICITE ET GAZ France**.

Fait à Vémars, le 8 juillet 2024.

Le Maire



CELEBRATIONS 92

42 70 90

1992